

2 mai 1878

S. S. 84-65

Senat.

18-1

Commission tendant à ajouter un
paragraphe additionnel à l'art. 93
du Règlement du Sénat

Séance du 2 mai 1878

Sont présents M. M. de Malleville, de Kerdel,
Espinasse, Coupet des Vignes, Lamotte, Clément
et Maleus.

M. M. de Malleville et Maleus, président et
secrétaire d'âge, sont maintenus dans leurs
fonctions.

Dans rendre compte de ce qui s'est passé dans
les bureaux la parole est donnée successivement
à M. Maleus, pour le premier bureau: - Il y a
par ou d'observation;

à M. de Kerdel, représentant du 2^m bureau:

M. de Kerdel, auteur de la proposition, a pensé
qu'il était utile d'apporter une modification
au règlement, alors que sur un amendement
présenté par lui, adopté par le Sénat, repoussé par
la Chambre des Députés, il n'était devenu arrêté
par le vote d'une prise en considération,
précédemment véritablement inutile et presque
blessant, lorsqu'il s'agit d'un amendement
voté.

à M. Espinasse, pour le troisième bureau
et à M. Coupet des Vignes, pour le quatrième,
qui ont l'un et l'autre exprimé une pensée
favorable à la proposition.

à M. Lamotte, qui dans le cinquième bureau,
a soutenu qu'il fallait écarter la modification
parce qu'elle restreignait, sans nécessité, le droit
du Sénat, attendu qu'il est toujours possible
de faire voter, par scrutin, sur un amendement.

à M. de Malleville dont l'opinion défavorable
adoptée par le sixième bureau, n'est fondée sur
les inconvénients résultant d'une manière
générale, d'innovations avec justification: - il est

2

occident que le règlement actuel a dû sagement
prévoir la possibilité d'écarter par un vote
par assis et levé, sans débats, l'introduction
d'un amendement dont le renvoi à la Commission
en est demandée au jour en ministre, ou par
le rapporteur. L'amendement, en matière de
budget, lorsqu'il se produit précisément
après la manifestation d'un dissentiment
avec la Chambre des Députés, devrait à
plus forte raison, être soumis à la règle,
à M. Clément qui a été d'origine par le
septième bureau, sans discussion.

Les représentants des huitième et neuvième
bureaux MM. Cornu et Bresset en sont pas
présents.

La discussion est ouverte.

M. Espinasse se demande si la modification
serait nécessaire, car on ~~peut~~^{en} peut être
fort de considérer comme un amendement
nouveau, un amendement précédemment
présenté, discuté et voté.

M. Clément fait observer que l'interprétation
donnée paraît conforme aux précédents; mais
il vaudrait peut être mieux mettre le règlement
du Sénat en harmonie avec celui de la Chambre
des Députés qui autorise la demande de
rétention dans tous les cas.

La suite de la discussion est renvoyée à la
prochaine séance.

Le Président

Le Secrétaire

J. A. Malin